

Recommandations de mise en œuvre en France des plaques BA 13 non marquées NF

Juin 2011

Deux qualités de plaques de plâtre disponibles sur le marché français avec le marquage CE

La substitution de la nouvelle norme européenne NF EN 520 « **plaques de plâtre – définitions, spécifications et méthodes d'essais** » à la norme française initiale NFP 72-302 est accompagnée d'un marquage CE des plaques de plâtre depuis le 1^{er} octobre 2006. De ce fait, coexistent sur le marché français deux qualités de plaques de plâtre :

- l'une, **identifiable par le marquage NF** apposé sur les produits et par le marquage CE, conforme aux exigences qualitatives actuelles du marché français formulées par le DTU 25.41 dans sa version révisée en 2008 (*voir encadré*) ;
- l'autre, **identifiable par le seul marquage CE**, non conforme aux spécifications complémentaires du DTU 25.41.

Caractéristiques et identification des plaques de plâtre conformes au DTU 25.41

Le Cahier des Clauses Techniques du DTU 25.41 (norme NF DTU 25.41 P1-1, CCT) ne vise que les plaques CE répondant aux Critères Généraux de choix des Matériaux (norme NF DTU 25.41 P1-2, CGM). L'article 3.1 de ce document précise que les plaques de plâtre utilisées doivent :

- être conformes à la norme NF EN 520,
- être de type A, H1, I ou R,
- avoir une épaisseur de 12,5, 15 ou 18 mm,
- répondre aux spécifications complémentaires (annexe A de ce document) concernant :
 - la flèche maximale sous charge sens longitudinal et transversal (critère de rigidité),
 - la flèche résiduelle après suppression de la charge (critère d'élasticité),
 - la dureté superficielle : diamètre d'empreinte de la bille inférieure à 20 mm.

La marque NF Plaques de plâtre atteste la conformité des plaques de plâtre aux exigences du DTU 25.41; ces plaques sont facilement identifiables grâce au logo .

Recommandations de mise en œuvre en France des plaques **NON VISÉES** par le DTU 25.41, plaques uniquement marquées CE

Par manque de recul sur les données de production, sur l'aptitude à la mise en œuvre et sur le comportement dans le temps des ouvrages réalisés avec ces nouvelles plaques identifiables par le seul marquage CE, le DTU 25.41 ne pouvait pas traiter de ces ouvrages qui relèvent de la procédure des Documents Techniques d'Application (DTA) visant en France les produits et systèmes nouveaux.

En l'absence de DTA, les Industriels du Plâtre ont jugé nécessaire de proposer aux utilisateurs des recommandations de pose pour ces plaques de plâtre afin de permettre leur emploi en France.

Note

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'en l'absence de règles techniques de mise en œuvre, DTU ou DTA, l'assurabilité des ouvrages réalisés à l'aide de ces plaques de plâtre BA 13 pourrait nécessiter une déclaration préalable des intervenants auprès de leur assureur.

1

DOMAINE D'APPLICATION RECOMMANDÉ

Travaux divers d'aménagement réalisés dans des locaux à usage privatif (logements/bureaux) :

- cloisons et contre cloisons à ossature métallique,
- plafonds, pieds droits et rampants à ossature métallique,
- habillages par plaques collées au mortier adhésif.

Sont exclus de ces recommandations en l'absence de justificatifs :

- les ouvrages répondant à des exigences de résistance au feu et d'isolement acoustique,
- les cloisons situées en surplomb (chocs de sécurité de 400 Nm),
- les cloisons et contre cloisons accessibles au public ou dans les circulations communes des immeubles d'habitation (chocs de service 120 Nm),
- l'accrochage de charges lourdes,
- les ouvrages exposés à des pressions de service supérieures à 20 daN/m² (locaux à perméabilité moyenne ou forte).

DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositions générales de mise en œuvre du DTU 25.41 doivent être respectées moyennant les dispositions particulières suivantes :

2.1 Entraxe des ossatures support

L'entraxe maximum des ossatures sera de 40 cm tant en plafond (pose perpendiculaire) qu'en cloison ou contre cloison.

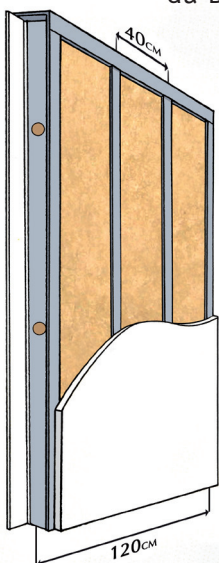
Note

En l'absence de données sur la rigidité de ces plaques, cette réduction d'entraxe a pour objet de conférer aux ouvrages un comportement mécanique satisfaisant vis à vis :

- du fluage en plafond (risque de festonnage),
- des chocs d'usage en cloison et contre cloison.

2.2 Hauteurs limites des cloisons

Les cloisons visées sont de type 72/48 et composées de ces plaques de plâtre BA 13 vissées de part et d'autre d'une ossature de type M 48 conforme aux spécifications du DTU 25.41.

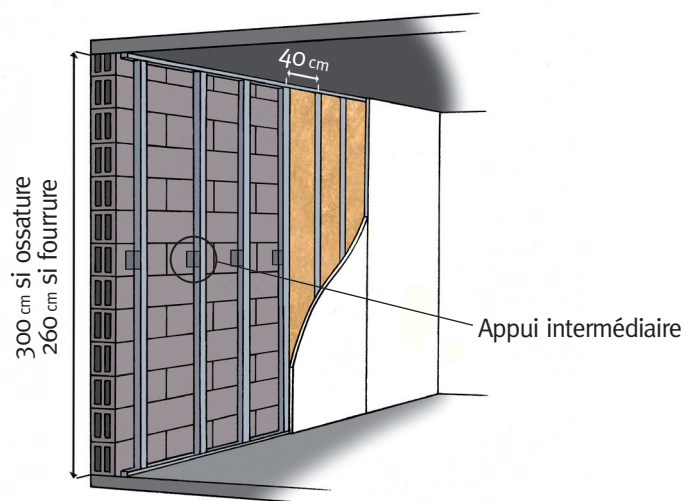


	Ossature M 48/35 d'inertie* 2,5 cm ⁴		
Entraxe (cm)	40	30	40
Montant (simple ou double)	simple	simple	double
Hauteur limite (m)	2,50	2,70	3,00

* Inertie calculée pour une épaisseur de tôle nue minimale de 0,54 mm conformément à l'annexe B de la norme NF EN 14195 (profilés métalliques pour plaques de plâtre).

2.3 Hauteurs limites des contre cloisons

Les contre cloisons sont composées d'une plaque de plâtre BA 13 vissée sur une ossature de type M 48 ou sur une fourrure métallique, toutes deux conformes aux spécifications du DTU 25.41.

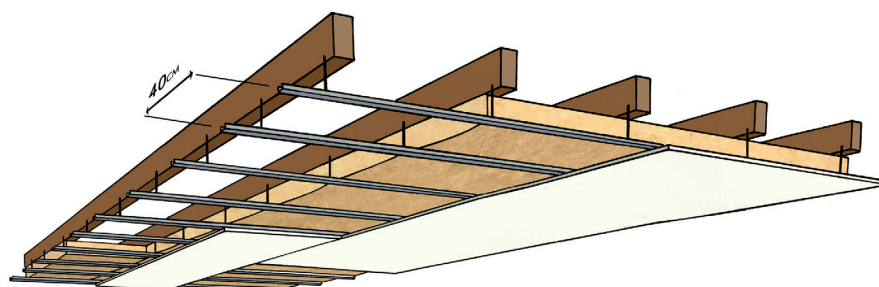


Type de profilé	Ossature M 48/35	Fourrure
Inertie* du profilé (cm ⁴)	2,5	0,23
Entraxe (cm)	40	40
Position de l'appui intermédiaire (m)	1,50	1,30
Hauteur limite (m)	3,00	2,60

* Inertie calculée pour une épaisseur de tôle nue minimale de 0,54 mm conformément à l'annexe B de la norme NF EN 14195 (profilés métalliques pour plaques de plâtre).

2.4 Mise en œuvre et portée des plafonds

Les plafonds horizontaux ou inclinés sont composés de plaques de plâtre BA 13 vissées sur des fourrures métalliques, conformes aux spécifications du DTU 25.41, disposées à entraxe de 40 cm maximum. La pose des plaques de plâtre est réalisée perpendiculairement aux fourrures. L'entraxe maximum des suspentes est de 1,20 m. Le système fourrure/suspente devra bénéficier d'un rapport d'essai mécanique justifiant d'une charge minimale de rupture de 75 daN.



2.5 Fixations sur plaque de plâtre

En parement vertical, les fixations directes sur plaque de plâtre ne devront pas excéder une charge de 15 kg par point de fixation disposé à entraxe 40 cm minimum avec des chevilles et vis adaptées à cet usage. La charge par hauteur de cloison est limitée à 45 kg par mètre linéaire de cloison. De façon générale, nous recommandons la mise en œuvre préalable de renforts.

En parement horizontal, les fixations directes sur plaque de plâtre par cheville à expansion ne devront pas excéder une charge de 2 kg par point de fixation et par surface minimale de 1,20 x 1,20 m.

Note

La norme NF EN 520 ne spécifiant pas de niveau minimum de dureté des plaques CE, cette réduction du niveau maximum des charges suspendues aux plaques BA 13 a pour objet de pallier le risque de perforation des plaques par le dispositif d'accrochage.